



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV406 - 14 DÉCEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Assistance publique - hôpitaux de Paris**

2015342-0053 - arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

2015244-0165 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : service des impôts des entreprises PARIS 18ème CLIGNANCOURT GOUTTE D'OR

2015244-0168 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : pôle de contrôle et d'expertise 18ème

2015244-0169 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : service des impôts des particuliers PARIS 17ème PLAINE MONCEAU

2015335-0047 - délégation de signature : service des impôts des particuliers PARIS 1er - 2ème

2015244-0170 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : service des impôts des particuliers 18ème GOUTTE D'OR

2015244-0171 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : service des impôts des particuliers CHARONNE 20ème

## **Préfecture de police**

2015344-0014 - arrêté n° 2015-01052 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015342-0053**

**Signé le mardi 08 décembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013  
portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

Arrêté directorial n° 2015 –

Modifiant l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013-319-0008, en date du 15 novembre 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial en date du 8 décembre 2015, portant désignation de madame Claire BIOT en tant que directrice de l'Agence générale des équipements et produits de santé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

La secrétaire générale entendue,

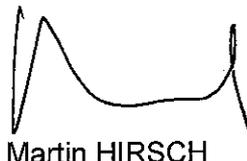
## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'article 2-1° de l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

Agence générale des équipements et produits de santé - Ecole de chirurgie, madame Claire BIOT, directrice.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0165**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :  
service des impôts des entreprises PARIS 18ème CLIGNANCOURT GOUTTE D'OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 18<sup>e</sup> Clignancourt-Goutte d'Or  
4 rue Boucry 75018 Paris

**Arrêté portant délégation de signature**  
**en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLIGNANCOURT-GOUTTE D'OR (18<sup>ème</sup> arrondissement ).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LATOUR Laurent, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLIGNANCOURT-GOUTTE D'OR 18<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

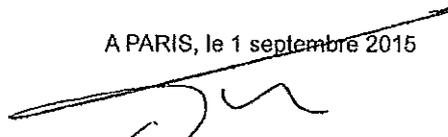
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARITONSKY Estelle	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
LE PLOMB Stéphane	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
GUILLIER Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LECOMTE Benoît	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PLESDIN Françoise	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CYRILLE Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LAGHA Ithem	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GROISNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MITZINMACKER Michel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MULLER Maria	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
SAN AGUSTIN Magali	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 1 septembre 2015



Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises CLIGNANCOURT-GOUTTE D'OR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0168**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :  
pôle de contrôle et d'expertise 18ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
Désignation du service : Pôle de Contrôle et d'Expertise du 18<sup>ème</sup>.  
Adresse du service : 61 rue Eugène Carrière  
75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENHARKAT Mourad	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LALOUETTE Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RUIZ Marie-helene	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
SIRAJ Bouchaïb	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MARTIN Jean-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARTINEZ LE BARZIC Mathilde	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FAUVET Carole	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LEROY Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAWSON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TRAPENARD Géraud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEN-SALEM Hicham	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUCHEU Emille	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS le 1er septembre 2015  
Le responsable du pôle contrôle expertise,  
L'inspecteur divisionnaire  
Philippe FAIJEAN





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0169**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :  
service des impôts des particuliers PARIS 17ème PLAINE MONCEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE PARIS 17EME PLAINE-MONCEAU  
32, rue de Saint-Petersbourg  
75384 Paris Cedex 08

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17<sup>ème</sup> Plaine Monceau :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DELPLANQUE Clémence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17<sup>ème</sup> Plaine Monceau, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. AUJARDIAS René	Mme MOTHEs Nadège	M. POUDEROUX Alain
-------------------	-------------------	--------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BUSSON Sébastien	M. HAMDl Rida	M. MANZATI Massimigliano
M. NIZZI Sébastien	M POCHERON Aurélien	M. SALIM Karim

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme RIHOuAY-N'GOTH Aurélie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

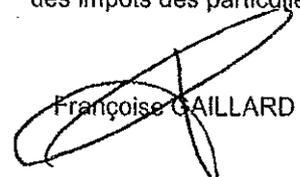
aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUGe Laurence	Mme CANIQUITTE Célia	Mme ROUILLE Sandrine
-------------------	----------------------	----------------------

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 septembre 2015  
La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers

  
Françoise GAILLARD



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015335-0047**

**Signé le mardi 01 décembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

délégation de signature : service des impôts des particuliers PARIS 1er - 2ème



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
**SIP PARIS 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>**  
13, Rue de la banque  
75002 Paris Cedex 03

**DELEGATION DE SIGNATURE**

La comptable, madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris  
1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GAVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
  - a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après ;

M. François COULON

M. Maurice PELEGRIN

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO

Mme Claude CHUPIN

Mme Line ELMIN

Mme Isabelle GIRAULT

M. Philippe MADASCHI

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Emmanuel BORCHI

M. Anthony D'AGARO

M. Christophe LEVASSEUR

M. Daniel PAING

Mme Emilie VAN de LAAK

Mme Johanna GOUFFRAN

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, les avis de mise en recouvrement, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Joëlle CAUMON	Contrôleuse des finances publiques
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques
Mme Nadia LEPAGNOL	Contrôleuse des finances publiques
Mme Chantal MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques
M. Dominique MANGEL	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Raymonde NOBOURG	Contrôleuse des finances publiques
Mme Nathalie PASSEMARD	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques

2°) dans la limite de 200 €, aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques
Mme Françoise GALEZOWSKI	Agente principale des finances publiques
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>



Fabienne GUIGUES



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0170**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :  
service des impôts des particuliers 18ème GOUTTE D'OR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
18e Goutte D'OR  
4, rue Boucry 75018 Paris

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des Impôts des particuliers de Paris 18e Goutte D'or.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. TERKI Akim, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

YONIS Choucry		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COHEN-SALMON Frédéric	LEGRAND-MORIN Stéphanie	
-----------------------	-------------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CASTELAIN Céline	BAHI Kahina	CUVELIER Daniel
MESSINA Guillaume	REBBAH Sabrina	EL MOATOUAKKIL Zakaria

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MOMMEJA Joëlle	B	10 000 €
JEAN-LOUIS Grégory	B	10 000 €
TANGARADJOU Kessavamohane	B	10 000 €
BOMBLE Mehdi	C	2 000, €
HUBERT Jean-Christophe	C	2 000 €
PRUDHOMME Florianne	C	2 000 €
BENAMSILI Sabrina	C	2 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1er septembre 2015  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers, Paris 18<sup>e</sup> Goutte D'or

Marc JOINOVICI



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0171**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal :  
service des impôts des particuliers CHARONNE 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS  
Désignation du service : SIP CHARONNE 20°  
Adresse du service: 6 rue Paganini, 75972 PARIS CEDEX 20

## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARONNE 20°

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Mme PEAN Jeannine, inspectrice adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de CHARONNE 20 °,
- Mme PORTALIER Anne Marie, inspectrice adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de CHARONNE 20 °,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'**exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses**, sans limitation de montant ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4°) et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement sans limitation de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- et, en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M CHARLEMEGNY Alban	M DUBOIS-ROUGIER ERIC	M LEMIRE Patrick
Mme MAILLOT Marie-Josée	Mme MOSCOU Daniela	M SANSIER Florent
Mme SHEHU-DISO Addy	-	-

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

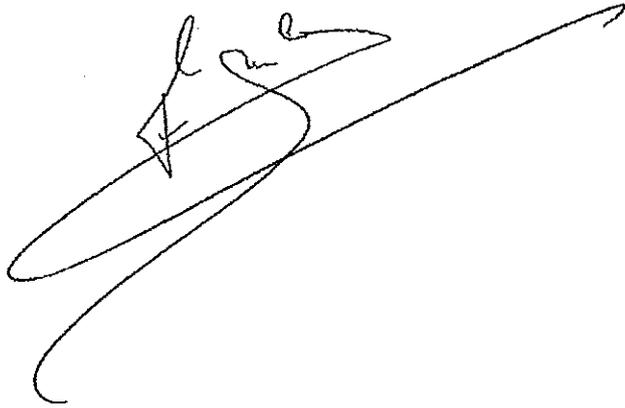
Mme AGOU Corine	Mme BOULANOUAR Kamilia	Mme DEMERY Martine
M DESCHATRETTES Willy	M DJEBROUNI Djamel	M GRAU Jean-François
M NANTIER Laurent	-	-

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/09/2015  
Le comptable, responsable du Service des Impôts  
des Particuliers de CHARONNE 20<sup>e</sup>,

François GIBON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015344-0014**

**Signé le jeudi 10 décembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2015-01052 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police



**Arrêté n° 2015-01052**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

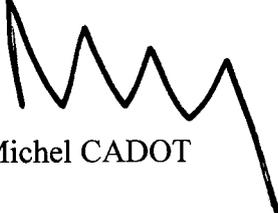
## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2015.

## Article 5

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2015**



Michel CADOT